AR Prefecture

005-200034502-20220427-2022_052-DE
Reçu le 28/04/2022
Publié le 28/04/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 27 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 14 avril 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 14
Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Mme Aurélie DESSEIN, Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Dominique GOURY, M. Christian GONSOLIN, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Nelly MARY et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Emilie DROUHOT, M. Jean-Marie GUEYDAN, M. Frédéric GAILLAND, M. Rémy GONSOLIN, Mme Nathalie LAJKO.

Etaient absents et représentés : Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER, M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à Mme Marie FESTA, M. Jean-Marie GUEYDAN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Rémy GONSOLIN ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK (Maire).

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

MARCHE DE TRAVAUX DE TRAITEMENT DES HAMEAUX DE PISANCON, CHARBILLAC ET LES INFOURNAS

Monsieur Le Maire

Rappelle qu'un appel à concurrence a été lancé le 1er février 2022 dans le cadre des travaux de traitement des hameaux de Pisançon, Charbillac et Les Infournas.

Précise qu'après ouverture des plis par la CAO réunie le 22 mars 2022, l'ensemble des offres ont été considérées comme recevables. Toutefois, le lot n°6 : Travaux de requalification de la station de traitement de Pisançon - 90EH n'a pas été pourvu en candidat. Il faudra donc relancer l'avis d'appel public à la concurrence. La CAO s'est réunie de nouveau le 29 mars 2022 afin d'étudier le rapport d'analyse des offres (RAO) présenté par la maîtrise d'œuvre. A cette fin, une négociation a été souhaitée par les membres de la CAO si bien que les candidats se sont positionnés avec quelques prescriptions complémentaires et en proposant leurs meilleures offres. Une nouvelle CAO s'est tenue le 13 avril 2022 et c'est à cette occasion que les membres de la CAO se sont positionnés sur les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses selon les critères définis par le règlement de la consultation.

AR Prefecture

005-200034502-20220427-2022_052-DE
Reçu le 28/04/2022
Publié le 28/04/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

La commission propose de retenir les candidats suivants :

	Candidats retenus	Montants en € HT
Lot n°1 : Travaux de réseaux d'assainissement et d'eau potable – Hameaux des Infournas	FESTA TP	294 701,99
Lot n°2 : Travaux de création de la station d'épuration des Infournas – 50 EH	SATP	91 136,90
Lot n°3 : Travaux de réseaux d'assainissement – Hameau de Charbillac	SATP	146 461,80
Lot n°4 : Travaux de création de la station d'épuration de Charbillac – 50 EH	SATP	93 095,37
Lot n°5 : Travaux de réseaux d'assainissement et d'eau potable – Hameau de Pisançon	AMCV	397 984,50
Lot n°6 : Travaux de requalification de la station de traitement de Pisançon - 90EH	*	*
	TOTAL	1 023 380,56

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Vu le code général des collectivités locales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 13 avril 2022,
Vu le budget primitif 2022,

Considérant la nécessité d'engager les travaux de traitements des hameaux de Pisançon, Charbillac et Les Infournas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Retenir** les entreprises présentées ci-avant ;

ARTICLE 2. **Charger** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché..

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	5	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 28 AVR 2022
Affiché ou publié le : 28 AVR. 2022

Ainsi fait et délibéré le 27 avril 2022
Pour copie conforme

Le Maire

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR 05 (Htes-Alpes)

Laurent DAUMARK

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture
005-200034502-20220427-2022_050-DE
Reçu le 28/04/2022
Publié le 28/04/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 27 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 14 avril 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 14
Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Mme Aurélie DESSEIN, Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Dominique GOURY, M. Christian GONSOLIN, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Nelly MARY et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Emilie DROUHOT, M. Jean-Marie GUEYDAN, M. Frédéric GAILLAND, M. Rémy GONSOLIN, Mme Nathalie LAJKO.

Etaient absents et représentés : Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER, M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à Mme Marie FESTA, M. Jean-Marie GUEYDAN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Rémy GONSOLIN ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK (Maire).

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

CONVENTION D'UTILISATION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE ZI 1 AVEC LE SDIS05

Monsieur Le Maire

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur est propriétaire de la parcelle ZI 1 sur le secteur de La Serre d'une surface d'environ 25000m². Après plusieurs échanges avec le SDIS 05 et une double validation des services de la DDT 05, une convention de mise à disposition temporaire de ladite parcelle non bâtie est envisagée pour satisfaire aux activités de formation de conduite hors-chemin des engins.

Rappelle que cette convention est envisagée à titre gracieux et pour une durée de 10 ans.

Monsieur le Maire indique que ce point à l'ordre du jour avait été retiré lors d'un précédent Conseil municipal sur demande de Monsieur Jean-Marie GUEYDAN au motif que cette parcelle était régie par un bail à ferme en son nom propre. Aussi les membres de l'assemblée avaient décidé de retirer ce point pour étudier la question. Après vérifications, nous avons pu constater que le bail soulevé n'est d'une part pas présent dans ces termes en mairie, la parcelle ZI 1 n'est pas présente dans le bail, et d'autre part les paiements n'ont pas été enregistrés. Sur ces constats, nous pouvons valablement conventionner avec le SDIS.

Monsieur le Maire donne la parole aux membres de l'assemblée.

Madame Marie-Noëlle CHAIX et Madame Marie FESTA indiquent que le sujet n'est pas clair et que des discussions auraient dû se tenir avant la présentation de point en Conseil municipal.

Monsieur Roland BERNARD précise que des échanges se sont tenus avant le Conseil municipal avec le fermier. La commune ne peut pas considérer que la parcelle ZI1 face partie du bail à ferme. Les dispositions dudit bail n'en

AR Prefecture

005-200034502-20220427-2022_050-DE
Reçu le 28/04/2022
Publié le 28/04/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

font pas mention. Le seul intérêt agronomique de cette parcelle étant la pâture des bovins. Une entente pourra être envisagée avec le SDIS pour laisser l'accès à la pâture.

Monsieur le Maire rappelle enfin que la commune sera bientôt propriétaire de parcelles sur les abords du Drac et que ces dernières pourront être proposées au fermier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Vu le code général des collectivités locales,

Considérant la nécessité de conventionner avec le SDIS05 pour leurs permettre de s'exercer aux pratiques de conduites en milieu de montagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Adopter** le projet de convention d'utilisation temporaire avec la SDIS 05 à titre gracieux ;

Membres en exercice :	19	Pour :	15
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	5	Contre :	4

Transmis en Préfecture le : 28 AVR. 2022
Affiché ou publié le : 28 AVR. 2022

Ainsi fait et délibéré le 27 avril 2022
Pour copie conforme

Le Maire

MAIRIE DE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR 05 (Htes-Alpes)

Laurent DAUMARK